



République française - Liberté - Egalité – Fraternité

Arrêté du Président

N° 2023-309

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2023. Liste des examinateurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.

Vu l'arrêté n° 2022-274 du 3 octobre 2022 portant ouverture de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2023 des concours externe et interne d'ingénieur territorial, est arrêtée comme suit :

ALZIN Dominique
ATIK-BLONDEL Samia
BARIGAULT Marie-Catherine
BATONGA Pierre-Albert
BENSAID Nafa
BEYK Nader
BOUCHE Anne
BULTIEAU Jean-Pierre
BURCKER-GOMIS Isabelle
CARAFA Sandro
CASALASPRO Muriel
CHI Donatienne
CHRETIEN Vincent
CLAVERYS Gérard
COMMON Patrick
DELTHIL Antoine
DERUERE Franck
DEVERRE Nicolas
DJANY Liakhat
DUPUY Joëlle
EDMOND Philippe
FROSIO Julien

GAYDIER Franck
GHABRO Jalil
HASSOUNI Said
HASSOUNI-RAKIK Lobna
HAUDIER Benoît
HILAIRET-PAPAZIAN Cécile
HODE Marie-Laure
JULIEN Fabrice
LECOMTE Daniel
LEMAIRE Annie
MERIOT Denis
PAKA Michael
PINTO Philippe
RIBERT Benoît
SPERANDIO-FOURNET Karine
STREMLER Eric
TASTARD Olivier
TOUGUET Hervé
WAHL François
WOJNAROWSKI Stéphane
YOUNGIL Lina

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
le 13/11/2023

Fait à Pantin, le 9 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,





Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).